



**Société des alcools du  
Nouveau-Brunswick**

---

**Rapport sur la lutte contre le  
travail forcé et le travail des  
enfants dans les chaînes  
d'approvisionnement**

---

Unité de la chaîne d'approvisionnement

Soumis en avril 2026

## TABLE DES MATIÈRES

### [Article 01](#)

À propos du rapport

### [Article 02](#)

Mesures prises afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

### [Article 03](#)

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

### [Article 04](#)

Évaluation de l'efficacité afin d'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne font pas partie de notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement

### [Article 05](#)

Attestation

## Article 01

---

### À PROPOS DU RAPPORT

Le présent rapport a été rédigé conformément au paragraphe 11(1) de la [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#), L.C. 2023, ch. 9 (la Loi) et a été élaboré au nom de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcool NB Liquor, ANBL).

Comme l'exige la loi, le présent rapport résume les mesures prises au cours de l'exercice financier s'étant terminé le 29 mars 2026, afin de prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants tout au long de la fabrication, l'importation et la vente de boissons alcoolisées au Canada.

## Article 02

---

### MESURES PRISES AFIN DE PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

À ANBL, notre raison d'être est de « redonner aux Néo-Brunswickois en leur offrant de façon responsable le meilleur pour toutes les occasions ». Cette raison d'être est fondée sur la confiance, l'intégrité, la célébration, la compassion et la communauté.

Au cours de l'exercice financier 25/26, ANBL a poursuivi ses obligations conformément à la loi. Les points suivants décrivent les mesures qui ont été prises :

- Conclusion de la formation sur les exigences de la Loi avec la Conseil d'administration (formation de perfectionnement), des membres spécifiques de la direction, et les équipes de la gestion des catégories, afin de sensibiliser les unités d'entreprise;
- Poursuivre nos efforts avec notre groupe de travail externe, formé d'autres régies des alcools canadiennes, afin de travailler ensemble dans des domaines d'intérêts communs, d'exploiter le travail déjà accompli et d'éviter une duplication des efforts ;
- Poursuivre nos efforts avec notre groupe de travail interne afin de réviser et améliorer nos politiques, nos processus et nos procédures; ce qui comprend le développement et la mise en œuvre d'un Code de conduite des fournisseurs à ANBL ;
- Exploiter l'expérience d'un tiers afin d'identifier les normes de l'industrie et les pratiques exemplaires; et
- Identifier les domaines de notre entreprise et les chaînes d'approvisionnement qui comportent des risques de travail forcé et de travail des enfants. Selon l'analyse globale effectuée pendant l'exercice 24-25, aucune changement ou risque additionnel n'ont été identifié.

De plus, au cours de l'exercice financier suivant (26-27), ANBL continuera de prendre les étapes suivantes :

- Poursuivre la formation et la discussion sur la Loi et ses exigences avec notre Conseil d'administration et la Haute direction, et la sensibilisation à nos politiques et nos processus auprès de la direction de chaque unité d'entreprise ;
- Poursuivre nos efforts avec notre groupe de travail externe, formé d'autres régies des alcools canadiennes, afin de travailler ensemble dans des domaines d'intérêts communs, d'exploiter le travail déjà accompli et d'éviter une duplication des efforts ;
- Poursuivre nos efforts avec notre groupe de travail interne afin de réviser et améliorer nos politiques, nos processus et nos procédures; ce qui comprend l'amélioration du Code de

conduite des fournisseurs d'ANBL et la gestion de toute attestation émise par les vendeurs de produits ;

- Exploiter l'expérience d'un tiers afin d'identifier les normes de l'industrie et les pratiques exemplaires,
- Élaborer et mettre en œuvre un langage approprié à inclure dans les processus d'approvisionnement de produits autre que l'alcool ;
- Procurer de la formation et de l'information afin de sensibiliser les domaines d'entreprise concernés et chercher à élaborer des formations additionnelles au besoin; et
- Continuer à identifier les domaines de notre entreprise et les chaînes d'approvisionnement qui comportent des risques de travail forcé et de travail des enfants et prendre les mesures appropriées.

## Article 03

---

### STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

#### Notre structure et nos activités

La société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcool NB Liquor) est une société d'État dont le siège social est situé à Fredericton au N.-B, Canada.

Les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration de huit membres, dont l'une des membres est la présidente et directrice générale, une membre d'office.

En vertu de la [Loi sur l'importation des boissons enivrantes](#), la société est l'unique importateur, distributeur et détaillant de boissons alcoolisées de toutes les sortes et descriptions.

Nos activités sont exécutées dans les emplacements suivants :

- Entrepôt et distribution – entrepôt principal et plusieurs fournisseurs de logistique de tierce partie (3PL)
- 38 magasins d'entreprise
- 93 magasins de franchise
- 68 épiceries

#### Nos chaînes d'approvisionnement

Au cours de l'exercice 25-26, notre chaîne d'approvisionnement mondiale s'est étendue à travers 18 pays, incluant un sourcing important de l'Italie (2,95 %), la France (1,79 %), l'Argentine (0,26 %), l'Australie (1,54 %), le Chili (2,71 %), différentes nations européennes (4,30 %), l'Afrique du Sud (0,86 %), la Nouvelle-Zélande (0,74 %) et des États-Unis (0,10 %), ainsi que huit provinces canadiennes (84,75 %) dont la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec. Cette opération mondiale couvre cinq continents – l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Europe, l'Australie et l'Afrique, soulignant notre engagement à un sourcing divers et un réseau d'approvisionnement étendu.

Notre inventaire est à la fois vaste et varié, compte 3 564 produits activement commandés et vendus, et témoigne de notre capacité à répondre à la demande diverse du marché. Nous importons des produits au Canada principalement à travers deux transitaires mondiaux, Hillebrand Gori et Albatrans, qui assurent un processus de transport simple et fiable. De plus, nous avons mis en œuvre un modèle

de coopération régionale stratégique. Cette approche comprend la consolidation de nos produits importés, excluant ceux de l'est des États-Unis, avec trois autres régies des alcools de l'Atlantique : la société des alcools de la Nouvelle-Écosse (NSLC), la société des alcools de Terre-Neuve (NLLC) et la société des alcools de l'Île-du-Prince-Édouard (PEILC). Cette consolidation se produit au port d'Halifax, où les produits sont déballés, repalettisés, puis distribués à la régie des alcools appropriée. Cette méthode ne permet pas seulement une optimisation des logistiques, mais renforce aussi notre engagement à la gestion d'une chaîne d'approvisionnement basée sur la collaboration et l'efficacité.

## Article 04

---

### ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ AFIN D'ASSURER QUE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS NE FONT PAS PARTIE DE NOTRE ENTREPRISE ET NOS CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Notre capacité à offrir notre expérience client et à répondre aux attentes de nos clients est liée à notre capacité à identifier et à gérer les risques auxquels fait face notre entreprise. Parmi ces risques figurent les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre entreprise et dans nos chaînes d'approvisionnement. Évaluer l'efficacité de la gestion de ces risques est une responsabilité partagée qui revient à notre conseil d'administration et à la gestion.

ANBL fait appel à un registre des risques d'entreprise qui identifie les risques les plus élevés et les tactiques de mitigations associées. Ce document est présenté et révisé avec le conseil d'administration. Ceci permet d'adopter une approche proactive dans la façon dont nous informons la stratégie d'entreprise et les activités.

Compte tenu de la nature de notre entreprise (importation, distribution et vente de boissons alcoolisées), le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement n'ont pas été, à ce jour, identifiés comme des risques dans notre registre des risques d'entreprise. Toutefois, comme nous continuons d'en apprendre davantage sur nos fournisseurs et de travailler avec eux, si de l'information spécifique devait faire surface qui causerait une augmentation du risque, il revient à l'unité d'entreprise appropriée ou au comité concerné d'adresser la situation.

## Article 05

---

### ATTESTATION

Conformément aux exigences de la loi, et plus précisément l'article 11, j'atteste que le conseil d'administration de la société des alcools du Nouveau-Brunswick a révisé l'information contenue dans le présent rapport. À ma connaissance, et en faisant preuve de diligence raisonnable, j'atteste que l'information dans le présent rapport est vraie, précise et complète à tous les égards importants aux fins de la loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.



Lori Stickle, Présidente et directrice générale

Date: April 14, 2026

« Je possède l'autorité de lier la société des alcools du Nouveau-Brunswick »



Paul Elliott, Président, Conseil d'administration

Date: April 18, 2026

« Je possède l'autorité de lier la société des alcools du Nouveau-Brunswick »